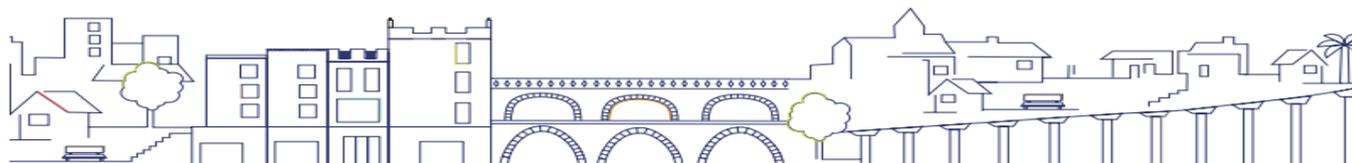


# CERBÈRE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS



# Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

**Présents** : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Daniel **GALY**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Corinne **DELOS**, violaine **MARIANNE**, Boris **IGONET**, Yannick **CONEGERO**, Régine **LEVACHER**,.

## Procurations :

Marie **ARIZA** à Daniel **GALY**  
Claire **KIRCH** à Violaine **MARIANNE**  
Carole **DUCIEL** à Françoise **BASTELICA**

## Absents excusés :

Marie **ARIZA**,  
Marie **CABASSOT**,  
Claire **KIRCH**  
Carole **DUCIEL**

Monsieur Boris IGONET a été nommé Secrétaire de Séance

## **1- DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 7 octobre 2021

Décision n° 002-2023 : Demande de subvention pour l'équipement de la Réserve Communale de Sécurité Civile – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux = 80% de 5 280.66 soit 4 224.53 €

Décision n°003-2023 : Administration et gestion du camping municipal – création du budget annexe

Décision n°004-2023 : annule et remplace décision n° 022-2022 – Précisions apportées pour la demande de subvention pour la seconde tranche du projet de restructuration du cœur de ville – services de la Région Occitanie

## 2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**Statuant** sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.
- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

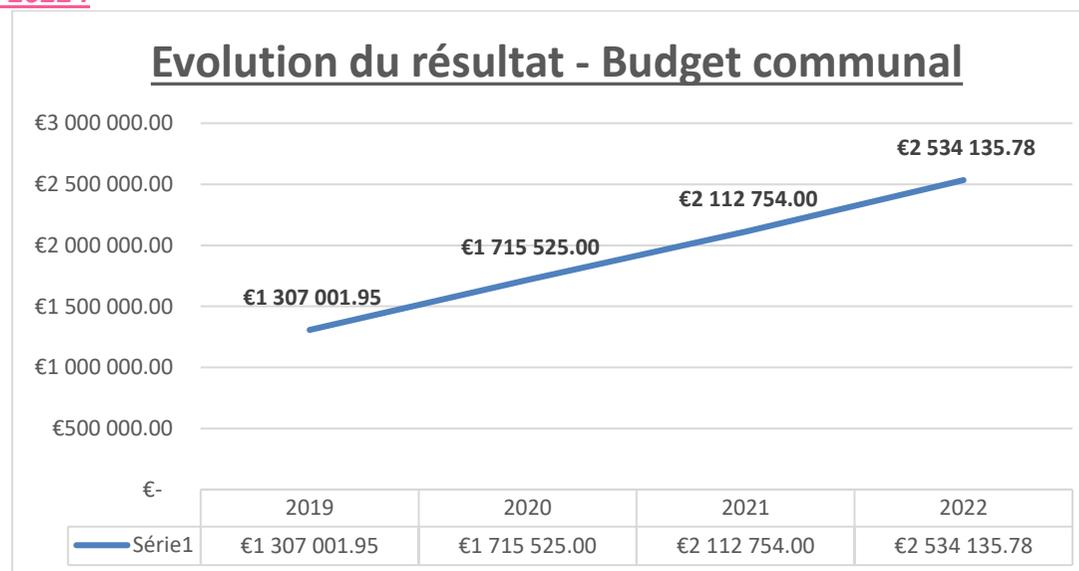
## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40200 - CERBERE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	242 934,86		270 419,26		513 354,12
Fonctionnement	1 869 819,14	300 000,00	450 962,52		2 020 781,66
<b>TOTAL I</b>	<b>2 112 754,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>721 381,78</b>		<b>2 534 135,78</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
40700-CENTRAL HOTEL -					
Investissement	-58 837,22		39 497,74		-19 339,48
Fonctionnement	40 696,74	40 696,74	69 186,15		69 186,15
<b>Sous-Total</b>	<b>-18 140,48</b>	<b>40 696,74</b>	<b>108 683,89</b>		<b>49 846,67</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-18 140,48</b>	<b>40 696,74</b>	<b>108 683,89</b>		<b>49 846,67</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 094 613,52</b>	<b>340 696,74</b>	<b>830 065,67</b>		<b>2 583 982,45</b>

### Evolution du Résultat de 2019 à 2022 :



### 3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le compte administratif

Oui l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

D'APPROUVER le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section Fonctionnement	Inscriptions	Réalisé	Report 2021	Rattache- ments	% réalisé	Total	Résultat
	BP+DM+RE- PORTS		Après affecta- tion du résultat			Résultat	
Recettes	3 998 632.08 €	2 480 119.59 €	1 569 819.14 €		101.28%	4 049 938.73 €	4 049 938.73 €
Dépenses	3 998 632.08 €	2 029 157.07 €			50.75%	2 029 157.07 €	2 029 157.07 €
Total section		450 962.52 €	1 569 819.14 €	0.00 €		2 020 781.66 €	2 020 781.66 €
Section Investissement	Inscriptions	Réalisé	Report 2021 après affecta- tion du résultat	RAR	% réalisé	Total	Résultat
	BP+DM+RE- PORTS	Avec affect				Sans restes à réaliser	Avec Restes à réali- ser
Recettes	2 282 786.94 €	908 954.28 €	242 934.86 €		50.46%	1 151 889.14 €	1 151 889.14 €
Dépenses	2 282 786.94 €	638 535.02 €		92 552.33 €	32.29%	638 535.02 €	731 087.35 €
Total section		270 419.26 €	242 934.86 €	-92 552.33 €		513 354.12 €	420 801.79 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>721 381.78 €</b>	<b>1 812 754.00 €</b>	<b>-92 552.33 €</b>		<b>2 534 135.78 €</b>	<b>2 441 583.45 €</b>

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET COMMUNAL 2023.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de **Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2022	450 962.52 €
Excédent antérieur reporté 2021	1 569 819.14 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	<b>2 020 781.66 €</b>
Affectation au 1068	<b>0</b>
Résultat à affecter au 002	<b>2 020 781.66 €</b>

##### Section **d'investissement**

Résultat de l'exercice 2022	270 419.26 €
Excédent antérieur reporté 2021	242 934.86 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	513 354.12 €
Résultat à affecter au 002	<b>513 354.12 €</b>
Résultat avant restes à réaliser	<b>2 534 135.78 €</b>

Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Soldes des restes à réaliser
- 92 552.33 €	0	-92 552.33€

Résultat de l'exercice 2022	<b>2 441 583.45 €</b>
-----------------------------	-----------------------

Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0 € Car pas de déficit d'investissement
--	--

Oui l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. De constater une absence de nécessité de procéder à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 euros
2. L'excédent de fonctionnement est reporté en intégralité sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit un montant de **2 020 781.66 €** euros
3. Le résultat de la section d'investissement est reporté au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de **513 354.12 €**

**5- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget

Oui l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

**-D'adopter** le budget primitif de la commune 2023 équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	<b>4 309 244.66€</b>
RECETTES	<b>4 309 244.66 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	<b>3 989 198.78 €</b>
RECETTES	<b>3 989 198.78 €</b>

## 6- APPROBATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales.

Les 20% des ménages qui restaient assujettis à cet impôt, ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est à noter que les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, portant l'inflation à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022)

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'Habitation : 17.44 %

Taxe sur le Foncier Bati : 41.15 % (dont 20.10 de transfert de fiscalité du Département)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 24.65 %

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- De fixer pour 2023 les taux d'imposition mentionnés ci-dessus
- **De charger** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

## **7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient, d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande de subvention,

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

-D'approuver l'inscription au compte 65748 au budget primitif 2023 des subventions aux associations et leur versement conformément au tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention demandée par l'association</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Proposition 2023</b>
Cerbère Festivités	28151	42000	28151
Els Joves	10000	6500	6500
Cerbère Objectifs et Perspectives	300	300	300
Chœur Corallien Festival	6400	7500	5000
Cinémaginaire	800	500	500
CIOSCA	4468	4300	4 468
Club du 3eme âge	600	500	600
Corps des sapeurs-pompiers	3000	3000	3000
Les Bambocheurs de l'an 2000	1000	700	1000
Poker Club	350	300	300
Rugby Club Entente Côte Vermeille	4000	2000	2000
Salvem QUERROIG	500	500	500
Société sauvetage en mer SNSM	1200	1200	1200
UAPC-ICF	500	500	250
A.C.C.A	2700	2275	2300
A.D.M.R	1300	300	300
Amicale des donateurs de sang	100	100	100
Les 2 Rives (Anciens Afrique du Nord)	300	300	300
Arjau	1000	500	700
Association Amis de la Mer et des Eaux ASAME	300	150	0
Les Chats Cerbériens	2000	600	1200
Petanque	1200	1000	1200
Tennis	1500	1200	1200
La boule vermeille	1000	700	1000

Ski	1000	1000	1000
Association Cerbère à jamais	500	200	500
Arts Liés	250	200	250
Mzelle Rail Treck	300	300	300
Foment Cerverenc de la Sardana	750		500
Als Sanglars	1000		700
Tika Toukan Yoga	600		600
Asso Belvédère	2000		500
RISC	600		600
Port de caractère	2300	2300	2300
Association d'ornithologie	200		200
Acteurs de santé du territoire	300		300
<b>Secours exceptionnel associations</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>87 469.00</b>	<b>89 325,00</b>	<b>74 830.00</b>

De Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8- CONTRIBUTIONS POUR COMPENSATIONS DE CHARGES TERRITORIALES 2023 ET ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2023, il convient de préciser le détail afférent aux articles 65561 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) », et 65568 « Autres contributions »

Il propose que ces participations pour 2023 soient fixées comme suit :

Organisme	Montant	Compte
ANEL ASSOCIATION DES ELUS DU LITTORAL	280	65568
ASSOCIATION COMMUNES MARITIMES	229	65561
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	75	65561
ASSOCIATION DES MAIRES	700	65561
CLASSE ULIS	1386.06	65561
ENTENTE INTERCOMMUNALE DEMOUSTICATION	2 400	65561
MISSION LOCALE	2023.20	65561
RESERVE INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE	500	65561
PORT-VENDRES – Participation logement renforts estivaux	2 500	65561
SYDEEL 66 – Véhicules électriques	500	65561
SYDEEL 66	700	65561
CDCACVI – Mutualisation SIG	4000	65561
UDSIS	1050	65561
Mutualisation GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D URBANISME	850	65561
Autres participations	2000	65561
<b>TOTAL</b>	<b>19 193.26</b>	

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver le détail des comptes **65561**, et **65568** tel que définis ci-dessus

## **9- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre d'action sociale gère les dispositifs liés à l'action sociale sur la commune et notamment la distribution alimentaire. Afin de permettre le fonctionnement de ce service Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'équilibre soit attribuée au CCAS pour l'année 2023 d'un montant de 1 537.40 euros.

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 1 537.40 euros.

## **10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRAL HOTEL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Statuant** sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022.
- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066001

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARGELES-SUR-MER

ETABLISSEMENT : CENTRAL HOTEL -

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40700 - CENTRAL HOTEL -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRAL HOTEL -					
Investissement	-58 837,22		39 497,74		-19 339,48
Fonctionnement	40 696,74	40 696,74	69 186,15		69 186,15
<b>Sous-Total</b>	<b>-18 140,48</b>	<b>40 696,74</b>	<b>108 683,89</b>		<b>49 846,67</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-18 140,48</b>	<b>40 696,74</b>	<b>108 683,89</b>		<b>49 846,67</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-18 140,48</b>	<b>40 696,74</b>	<b>108 683,89</b>		<b>49 846,67</b>

## 11- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CENTRAL HOTEL

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le compte administratif

- Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)
- D'APPROUVER le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section fonctionne- ment	Inscriptions BP+DM+RE- PORTS	Réalisé	Report 2021 après affect	Rattache- ments	% réalisé	Total Résultat	Résultat 2022
Recettes	56 140.48	97 241.20	0		108.73%	97 241.20	
Dépenses	56 140.48	28 055.05	0		31.37%	28 055.05	
Total section		69 186.15	0.00	0.00		69 186.15	69 186.15
Section investisse- ment	Inscriptions BP+DM+RE- PORTS	Réalisé avec affect	Report 2021	RAR	% réalisé	Total Résultat	Résultat Avec RAR
Recettes	66 837.22	40 696.74	0		70.25%	40 696.74	40 696.74
Dépenses	66 837.22	1 199.00	58 837.22		103.63%	60 036.22	60 036.22
Total section		39 497.74	-58 837.22	0.00		-19 339.48	-19 339.48
TOTAL GENERAL		108 683.89	-58 837.22	0.00		49 846.67	49 846.67

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**12- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET DU CENTRAL HOTEL  
2023**

Les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	69 186.15 €

**Section d'investissement**

Résultat d'investissement de l'exercice 2022	39 497.74 €
Déficit antérieur reporté 2021	- 58 837.22 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	- 19 339.48 €
Affectation du résultat de fonctionne- ment en investissement (compte 1068)	- 19 339.48 €
Excédent de fonctionnement affecté pour 2023	49 846.67 €

Résultat de l'exercice 2022	<b>49 846.67 €</b>
-----------------------------	--------------------

Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	19 339.48 €
Report du déficit d'investissement au compte D001 pour 2023	- 19 339.48 €

+

=

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité  
- **D'affecter au budget 2023**, le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Report de l'excédent de la section de fonctionnement en votant au compte R002 la somme de 49 846.67 €
2. D'affecter au compte 1068 une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement la somme de 19 339.48 €

- **D'affecter au budget 2023**, le résultat **d'investissement** de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Report du déficit de la section d'investissement en votant au compte D001 la somme de 19 339.48 €

### **13- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRAL HOTEL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité  
**D'Adopter** le budget primitif du central Hôtel 2023 équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	<b>146 000 €</b>
RECETTES	<b>146 000 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	<b>34 339.48 €</b>
RECETTES	<b>34 339.48 €</b>

## 14- MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRAL HOTEL - 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des hausses importantes en matière d'énergie et de masse salariale sont à prévoir au budget 2023 du central hôtel.

Aussi, afin de proposer une offre toujours attractive mais compensant en partie la hausse du coût de l'énergie, il propose d'adapter les tarifs proposés pour le central hôtel et de les modifier comme suit :

### *Tarifs HT 2023* **Central Hôtel + 15%**

	<i>Basse saison (01/09 au 30/06)</i>	<i>Haute saison (01/07 au 31/08)</i>
1 Personne	52€ Au lieu de 45 €	64€ Au lieu de 55 €
2 Personnes	64€ Au lieu de 55 €	75€ Au lieu de 65 €
Personne supp.	12€ Au lieu de 10 €	12€ Au lieu de 10 €
<b>Forfait 2 nuits (basse saison uniquement)</b>		
1 Personne	92€ Au lieu de 80 €	
2 Personnes	115€ Au lieu de 100€	
3 personnes	126 € Au lieu de 110 €	
4 personnes	138 € Au lieu de 120 €	
Tarifs groupe (À partir de 10 pers.)	24€ /pers Au lieu de 20 €	
Petit déjeuner	8€	
Taxe de séjour	1.20€ / personne et par nuit	
Location de salle	100€	

### **Appartement**

Prix à la semaine	
Juillet et Aout	700€ (au lieu de 600)
Avril à Septembre	550€ Au lieu de 500
Octobre à Mars	400€ inchangé
Taxe de séjour	1.20€ /personne et par nuit

### 15- CAMPING MUNICIPAL – ADAPTATION DES TARIFS 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'augmentation des coûts de l'électricité concernant le camping municipal va occasionner une forte hausse des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, Le camping municipal de CERBERE est géré en régie municipale depuis de nombreuses années et fait l'objet dès cette année de la création d'un budget spécifique numéroté 40210.

Il sera proposé au Conseil municipal d'appliquer aux tarifs du camping municipal une augmentation destinée à couvrir en partie ces hausses.

De même, d'importants investissements ont été réalisés sur le camping ( ex : réparation de la canalisation, barrière automatique) qui participent à un meilleur fonctionnement du service public.

Ces éléments justifient une évolution à la hausse des tarifs pour l'année 2023, selon les propositions ci-dessous :

Tarifs 2023	Du 01/04 au 02/06	Du 03/06 au 08/07	Du 09/07 au 09/09	Du 10/09 au 30/09	Du 01/10 au 31/10
Forfait 1 ou 2 personnes + caravane et auto ou camping-car ou fourgon	14.00 €	17.00€	22.00 € Au lieu de 20.00	17.00 €	14.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + tente + voiture	9.00 €	12.00 €	17.00 € Au lieu de 16.00	12.00 €	9.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + tente + vélo	7.00 €	9.00€	16.00€ Au lieu de 15.00	9.00€	7.00€
Electricité	5 € au lieu de 4€				
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit				
Enfant de 5 à 13 ans	3.00 €				
Animal	2.00 €				
Taxe de séjour	0.22 €				
Personne supplémentaire sur emplacement	3.00€	4.00€	5.20€	4.00€	3.00€
Caution badge (Encaissé en cas de non restitution de badge dans un délai de un mois à compter de la fin du séjour)	20.00€				
Locataires de parcelles de + de 6 mètres	2 715.00 € annuels				
Locataires de parcelles de - de 6 mètres	2 130.00 € annuels				

Oui l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

**D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs du camping applicables dès transmission au contrôle de légalité

## 16- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DU CAMPING CAP PEYREFITE 2023

### **Contexte et historique**

Le camping municipal est exploité en régie par la commune depuis les années 1980 avec une autorisation d'aménager délivrée le 26 mai 1983.

Ce camping n'a pas fait l'objet de travaux structurants et de mise aux normes depuis de nombreuses années. De même, l'état des réseaux et des infrastructures nécessite de réaliser des investissements conséquents dans les années à venir.

La création d'un budget annexe a pour premier objectif de répondre aux obligations réglementaires.

En effet, en raison du chiffre d'affaires global (+ de 34 000€) et du caractère concurrentiel de l'activité exercée, celle-ci est assujettie à la Tva et doit faire l'objet de déclarations d'impôts sur les sociétés.

De plus actuellement enregistrées dans les recettes de la commune au compte 752 « revenus des immeubles », les produits et dépenses doivent être dégagés au sein d'un budget annexe distinct de celui de la commune.

Ce budget est soumis à la nomenclature comptable M4 des établissements publics industriels et commerciaux.

Ces établissements bénéficient d'une TVA réduite sous condition.

En regardant le chiffre d'affaires du camping municipal et en isolant les dépenses jusqu'alors inscrites dans le budget communal, nous avons pu analyser que le camping rapportait annuellement 240 000€ de recettes et occasionnait environ 130 000 € de dépenses entre l'entretien et les salaires.

Pour réaliser des investissements, l'idée est de visualiser au moins durant la première année la répartition précise des dépenses et des recettes, la capacité d'autofinancement et en conséquence, la capacité d'investissement annuelle.

Le budget du camping municipal a donc été créé avec son propre numéro SIRET  
Pour cette première année, la base de projection est la suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé du compte	Prévisions 2023	Compte	Intitulé du compte	Prévisions 2023
6013	Matières premières et fournitures (Vêtements)	70.00	753	reversement de la taxe de séjour	5 000.00
60228	Achats stockés autres fournitures consommables (jetons lessive)	84.00	752	revenus immeubles non affectés	40 000.00
6262	Frais de télécommunication	624.00	706	prestations de service	195 000.00
61521	Bâtiments publics	702.00			
627	services bancaires	1 416.31	total recettes	Total recettes de fonctionnement	240 000.00
6156	maintenance	1 754.16			
60222	produits d'entretien	1 930.00			
6063	fournitures d'entretien	3 900.00			
6238	Frais divers de publicité	4 000.00			
637	autres impôts et taxes	4 000.00			
60221	combustibles	6 667.73			
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	60 953.36			
sous total		86 101.56			
6132	Locations immobilières	78 898.44			
Total chapitre 011 achats et variations des stocks		165 000.00			

6215	Personnel affecté par la collectivité d'origine	30 000.00	
Total chapitre 012		30 000.00	
O23	virement à la section d'investissement	30 000.00	
O22	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000.00	
658	charges de gestion courante	5 000.00	
Total dépenses fonctionnement		240 000.00	

Investissement					
dépenses			recettes		
Compte	Intitulé du compte	Prévisions 2023	Compte	Intitulé du compte	Prévisions 2023
2121	terrains nus	15 000.00	O23	virement de la section de fonctionnement	30 000.00
2131	Bâtiments	15 000.00			
Total dépenses investissement		30 000.00	Total recettes d'investissement		30 000.00

### Résumé par chapitre – budget camping municipal

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	86 101.56	706	195 000.00
6132	78 898.44	752	40 000.00
012	30 000.00	753	5 000.00
<b>023</b>	<b>30 000.00</b>		
022	10 000.00		
65	5 000.00		
Total	240 000.00	Total	240 000.00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	30 000.00	<b>021</b>	<b>30 000.00</b>
Total	<b>30 000.00</b>	Total	30 000.00

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Oui l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité  
**-D'adopter** le budget primitif du camping municipal 2023 équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	<b>240 000 €</b>
RECETTES	<b>240 000 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	<b>30 000 €</b>
RECETTES	<b>30 000 €</b>

## 17- APPROBATION DES TARIFS - CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que comme chaque année il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux cimetières communaux pour l'année 2023.

Il propose qu'ils soient établis comme suit :

	Tarifs	Observations
Concession perpétuelle	1 350 euros	Casier
Concession trentenaire	1 140 euros	Casier
Concession	300 euros	Casiers réduction de corps
Terrain	680	2.80 X 3.00
Terrain	520	2.10 X 3.00
Casier au columbarium (concession perpétuelle)	500 euros	Le casier
Plaque au columbarium	100 euros	La plaque.
Plaque jardin du souvenir	46 euros	La plaque

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver les tarifs des cimetières pour l'année 2023 tels qu'établis ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente tarification

## 18- APPROBATION DES TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE DES COMMERÇANTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des redevances dues par les artisans et commerçants au titre de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des commerçants du front de mer et de la place de la République n'ont pas pu exploiter comme d'habitude la terrasse qui leur est mise à disposition contre redevance d'occupation du domaine public en raison des travaux du cœur de ville.

Aussi, il proposera de ne pas appliquer de redevance d'occupation durant l'année 2023 pour les commerces énumérés ci-dessous :

- Les chouquettes
- Le restaurant de la plage
- La dorade
- Casino shop
- Le passage
- Le Pop
- Les maitres du pain
- Manja I Calla
- 

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs de l'année 2022 pour l'année 2023 pour les autres commerçants comme suit :

Occupation du domaine public	Tarifs / an	Observations
De 0 à 1 m <sup>2</sup>	46 euros	forfait
De 1 à 2 m <sup>2</sup>	90 euros	forfait
De 2 à 10 m <sup>2</sup>	230 euros	forfait
Au-dessus de 10m <sup>2</sup>	25 euros	Le m <sup>2</sup>
vérandas	48 euros	Le m <sup>2</sup>

- Oûi l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (Monsieur Jérôme CANOVAS n'ayant pas pris part au vote)
- 
- De dire que les commerçants du front de mer et de la place de la République ne payent pas de redevance d'occupation du domaine public au titre des terrasses pour l'année 2023
- DE Fixer les redevances 2023 du domaine public pour les autres commerçants et artisans récapitulées ci-dessus dans le tableau
- De Donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

## 19- APPROBATION DES TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DU COMMERCE DES TAXIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 septembre 2000, il a été institué une redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice du commerce des taxis.

### Il expose que la société de taxi qui occupe ces places n'a pas pu en bénéficier de ses emplacements au cours des travaux du front de mer et propose de ne pas appliquer de facturation pour ces espaces pour l'année 2023

Le tarif appliqué concernera la place qui n'est pas située sur le front de mer

	Annuel
Droits de place des taxis	250 euros

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- De fixer comme suit les redevances 2023 du domaine public pour l'exercice du commerce de taxi comme indiquées ci-dessus pour la place occupée
- De ne pas appliquer de redevance pour les places situées sur le front de mer pour l'année 2023
- De Donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

## 20- TARIFS FORAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 1991, il a été institué une redevance d'occupation du domaine public pour les industriels forains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des redevances dues par les forains pour l'occupation du domaine public.

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **De conserver** les tarifs comme suit pour l'année 2023:

-Manèges, loteries, et autres véhicules de moins de 10 mètres de façade : 115 euros

- Manèges, loteries, et autres véhicules de plus de 10 mètres de façade : 155 euros

- **De dire** que ces tarifs seront adaptés en fonction de l'emplacement qui sera laissé aux forains durant la saison 2023 au vu de l'avancée des travaux de restructuration du cœur de ville

## 21- PARTICIPATION À LA CLASSE ULIS DE PORT- VENDRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois enfants résidant sur la commune de Cerbère sont scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire de Port-Vendres.

La Commune de Port-Vendres demande une participation financière correspondant à la prise en charge des frais scolaires et de sortie en classe de découverte :

- 142.02 euros pour la sortie par enfant
- 320 pour les frais de fonctionnement

La prise en charge totale s'élèvera donc à 1386.06 euros.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

**D'ACCEPTER** de prendre en charge les frais annuels pour les enfants de la Commune fréquentant la classe ULIS de Port-Vendres.

### **De DIRE**

- Que la somme de 1386.06 euros sera réglée à la Commune de Port-Vendres,
- Que ce montant sera inscrit au budget de la commune 2023.

## 22- FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE

M. le Maire expose au Conseil que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité doit être fixée par délibération en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **De calculer** la redevance 2023 en prenant le seuil de la population totale de la commune **soit 1345 habitants**
- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum **soit un montant de 234.23€**
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 23- Admission en non-valeur des créances non recouvrées pour l'année 2023

Monsieur le Trésorier d'Argeles sur Mer informe la commune que malgré de multiples actions en recouvrement, des titres de recette émis par la commune sont considérés comme irrécouvrables.

En effet, les redevables sont insolvables malgré les multiples démarches effectuées par les services des finances publiques.

L'admission en non-valeur de ces titres permettrait **d'améliorer la sincérité du budget** et du compte administratif dont les chiffres sont par conséquent gonflés de manière artificielle.

Ainsi, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2023 pour un montant de 5 097 €

#### **L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant**

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- De procéder à l'admission en non-valeur de l'ensemble des sommes à recouvrer,
- D'admettre en non-valeur la somme de **5097 €**, un mandat sera émis à l'article 6541.
- D'ouvrir les crédits correspondants aux budgets primitifs

### 24- FIXATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année qui suit.

Le quotient à retenir pour l'établissement de cette liste est de un juré pour 1300 habitants. Il sera demandé de faire le tirage au sort

Nom	Prénom	date de naissance	Lieu de naissance	Adresse

## 25- CONCLUSION DE LA CONVENTION POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre représente un enjeu important, notamment dans les petites et moyennes communes. En effet, la hausse du prix de l'énergie et l'évolution des consommations d'énergie des dix dernières années entraînent des dépenses de plus en plus importantes.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la CC ACVI a créé un service de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein du service Développement Durable et Transition Écologique.

Ce service CEP est un moyen, non seulement de faire des économies financières mais aussi d'être exemplaire en dotant le territoire des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre d'une politique énergétique.

L'un des objectifs est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « Conseiller Énergie » axée sur un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des communes qui adhéreront au CEP.

Pour l'adhésion de ce service, il sera nécessaire de désigner :

- Un élu référent
- Un technicien référent

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et expirera le 31 décembre 2025

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité Conclure la convention,

- Ouvrir les crédits au budget primitif
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 26- GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE TELEPHONIE MOBILE ET FIXE ET INTERNET

Par une délibération en date DL2023-0018 en date du 23 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH de la CC ACVI en vue de pouvoir bénéficier de son catalogue de services et notamment de son accord cadre relatif à la téléphonie mobile dont le titulaire est l'opérateur ORANGE.

Etant donné que cette centrale d'achat laisse la possibilité aux communes du territoire de pouvoir également bénéficier de cet accord cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées par ce marché de téléphonie mobile.

Il est précisé, que le coût lié à la signature de la Convention de Service d'Achat Centralisé pour 7 bénéficiaires, d'un montant de 1100 euros par an, est pris en charge par la Communauté de communes.

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

↳ de constituer avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède et avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

↳ **D'autoriser** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

↳ **De désigner la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** en tant que coordonnateur, dans le cadre de cette opération, étant le seul interlocuteur avec la centrale d'achat RESAH dans ce dispositif.

## 27- Renouvellement du programme WATTY A L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SYDEEL66 organise un programme de sensibilisation des élèves dès leur plus jeune âge aux économies d'énergies et que la commune a adhéré à ce programme en 2020 pour une durée de trois ans

Le coût d'un tel programme est de 246 € par an et par classe soit 492 € par an.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme pour les enfants de l'école élémentaire, il sera proposé au Conseil municipal de renouveler son adhésion à ce programme pour trois ans

**28- Attribution du marché à procédure adaptée pour la souscription des assurances de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché public conclu en 2020 pour la souscription des assurances de la commune arrive à échéance au 31/12/2023.

Il était nécessaire de procéder au renouvellement de ces contrats pour une durée de 3 années avec une prise d'effet au 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026

Le marché publié le 2 février 2023 offrait la possibilité aux opérateurs d'assurances de présenter une candidature et une offre jusqu'au 15 mars 2023 à 17H00.

Quatre entreprises ont répondu au marché avant la date butoir et déposé des offres sur la plateforme de la commande publique :

- **SMACL** (pour les lots 1 à 5)
- **GENERALI** – Willis Towers Watson (pour le lot 5 risques statutaires)
- **CNP Assurances** (pour le lot 5 risques statutaires)
- Assurances **Pilliot** – Great Lakes Assurances (Pour le lot 3 flotte automobile)

**Le rapport d'analyse a été transmis au Conseil municipal le jeudi 30 mars 2023.**

**Les offres reçues sont les suivantes :**

**Lot 1**

	Soumissionnaire 1
Nom du soumissionnaire	SMACL
Numéro de lot	1
Désignation du lot	Dommmage aux biens et risques annexes
montant annuel proposé	
Formule la plus favorable	
HT	16 308.60 €
TTC	17 705.17
Total sur trois années	
HT	<b>48 925.80 €</b>
TTC	53 115.51 €

**Lot 2**

	Soumissionnaire 1
Nom du soumissionnaire	SMACL
Numéro de lot	2
Désignation du lot	Assurances des responsabilités et risques annexes
Montant annuel proposé	
Formule la plus favorable	
HT	1 955.99 €
TTC	2 132.03
Total sur trois années	
HT	<b>5 867.97 €</b>
TTC	6 396.09 €

**Lot 3**

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2
Nom du soumissionnaire	SMACL	PILLIOT
Numéro de lot	3	
Désignation du lot	Assurances des véhicules à moteur et risques annexes	
montant annuel proposé		
HT	6 627.00 €	7 027.00 €
TTC	8 065.27	8 554.27 €
Total sur trois années		
HT	<b>19 881.00 €</b>	21 081.00 €
TTC	24 195.81 €	25 662.81 €

**Lot 4**

	Soumissionnaire 1
Nom du soumissionnaire	SMACL
Numéro de lot	4
Désignation du lot	Assurances protection juridique
montant annuel proposé	
Formule la plus favorable	
HT	569.94 €
TTC	645.09
Total sur trois années	
HT	<b>1 709.82 €</b>
TTC	1 935.27 €

## Lot 5

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nom du soumissionnaire	SMACL	CNP Assurances	GENERALI WTW
Numéro de lot	5		
Désignation du lot	Assurances des risques statutaires		
Montant annuel proposé			
Formule la plus favorable : Franchise 10 jours			
HT	39 475.71 €	50 140.30 €	54413
TTC	les contrats d'assurance statutaires ne sont pas assujettis aux taxes		
Total sur trois années			
HT	<b>118 427.13 €</b>	150 420.90 €	163 239.00 €
TTC		- €	0

**Compte tenu des offres précédemment détaillées, il sera proposé au Conseil municipal :**

 **De procéder** à l'attribution des lots listés ci-dessous :

- **Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes** : Lot attribué à l'entreprise SMACL assurances, située 141 avenue Salvador Allende à NIORT (73031) pour un montant de **48 925.80 € HT** (durée 3 ans)

- **Lot n°2 : assurance des responsabilités et risques annexes** : Lot attribué à l'entreprise SMACL assurances, située 141 avenue Salvador Allende à NIORT (73031) pour un montant de **5 867.97 € HT** (durée 3 ans)

- **Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes** : Lot attribué à l'entreprise SMACL assurances, située 141 avenue Salvador Allende à NIORT (73031) pour un montant **19 881.00 € HT** (durée 3 ans)

- **Lot n°4 : assurance protection juridique** : Lot attribué à l'entreprise SMACL assurances, située 141 avenue Salvador Allende à NIORT (73031) pour un montant de **1709.82 € HT** (durée 3 ans)

- **Lot n°5 : assurance des risques statutaires** : Lot attribué à l'entreprise SMACL assurances, située 141 avenue Salvador Allende à NIORT (73031) pour un montant de **118 427.13 € HT** (durée 3 ans)

 **De prononcer** les offres suivantes comme non retenues pour le présent marché :

L'offre présentée par la société PILLIOT pour le lot n°3 – Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes n'est pas retenue car elle a formulé une offre plus onéreuse

L'offre présentée par la société CNP Assurances pour le lot n°5 – assurance des risques statutaires n'est pas retenue car elle a formulé une offre plus onéreuse pour chaque variante demandée.

L'offre présentée par la société GENERALI WTW pour le lot n°5 – assurance des risques statutaires n'est pas retenue car elle a formulé une offre plus onéreuse pour chaque variante demandée.

✚ **De dire** qu'une notification d'attribution de l'intégralité des lots sera transmise à la SMACL dès transmission de la présente délibération au contrôle de légalité

✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché

### **29- Délibération pour la souscription d'un emprunt auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la requalification du cœur de ville

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations et à la poursuite d'opérations ultérieures.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.

**Considérant** l'offre de prêt du Crédit Agricole pour un montant total de 1 000 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après,

**Considérant** que la commune a consulté au total 4 organismes bancaires dans le cadre d'une mise en concurrence,

#### **Montant du contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole**

Durée du contrat de prêt : 300 mois

Périodicité des échéances : trimestrielles

Montant de la première échéance annuelle : 10 000.00 €

Nombre d'échéances : 100

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.60%

Commission d'instruction : 2000,00 €

**Le tableau d'amortissement sera annexé à la délibération**

**Considérant les autres offres de prêt qui ont été proposées et récapitulées ci-dessous :**

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Caisse d'épargne		4.49%
Banque des territoires	1 000 000.00 €	4.30% taux variable annexé à 1.30% sur le taux du livret A
Banque populaire – Crédit maritime		3.96%
Crédit agricole		3.60%

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant total de 1 000 000 Euros et **d'approuver** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document se rapportant à ce dossier

### **30- Lancement de deux procédures de renouvellement de concession d'utilisation du domaine public maritime – Plage naturelle de Peyrefite et ZMEL de CERBERE**

#### **1- Plage de Peyrefite**

Le domaine public maritime appartient à l'État.

Suivant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 la commune de CERBERE bénéficie d'une concession de plage naturelle pour la plage de Peyrefite pour une durée de 12 ans (2013-2024).

Cette concession arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Cette concession de plage concerne une surface de 7 390m<sup>2</sup> de plage correspondant à un linéaire d'environ 250 mètres.

Elle se situe à cheval sur les territoires de CERBERE et de BANYULS

Seules les activités saisonnières sont autorisées en régie ou en sous-traitance du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Les activités exercées en sous-traitance font l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique (concession de service)

Deux lots sont attribués à la commune de CERBERE pour y réaliser ces activités saisonnières.

C'est pourquoi, il est proposé de demander le renouvellement de la concession de plage de Peyrefite arrivant à échéance auprès de la Direction Départementale des Territoires et des Mers (DDTM).

L'instruction de ce renouvellement nécessite une procédure dont la durée est de 8 à 10 mois.

Cette procédure nécessitera de réaliser une enquête publique avec la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier et le règlement des frais d'enquête publique et de la rémunération de ce commissaire enquêteur.

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- de se prononcer sur le principe de procéder au renouvellement de la concession de plage de Peyrefite auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et ce, pour 10 ans et d'autoriser la mise en œuvre de la procédure correspondante
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

## **2- ZMEL du port**

Les zones de mouillage organisées et aménagées avec des équipements légers ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant à la fois les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement

L'établissement d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) consiste à délimiter et aménager, sur le domaine public maritime (DPM) naturel, une aire d'accueil et de stationnement temporaires pour les navires et bateaux, avec des installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé. Cette opération vise à encadrer la pratique du mouillage, sur points de fixation ou sur ancres, dans des secteurs fréquentés par les plaisanciers et suffisamment abrités. Les ZMEL se distinguent des installations portuaires par le caractère « léger » des équipements qu'elles accueillent, mais également par les procédures applicables à leur création et leur gestion

La commune de CERBERE dispose d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime accordée pour une durée de 15 ans du 6 juillet 2011 au 31 décembre 2025.

Elle consiste en l'occupation des dépendances du domaine public maritime pour y exploiter une zone de mouillage d'équipements légers pour les embarcations de plaisance avec notamment :

8 460m<sup>2</sup> de plan d'eau  
1 090m<sup>2</sup> de terre-plein  
600 m<sup>2</sup> de pontons flottants  
185m<sup>2</sup> de bâtiments pour la station d'épuration et le local réservé à la SNSM  
La capacité d'accueil est de 150 unités

La période d'exploitation va du 15 mai au 15 septembre de chaque année

Il convient de commencer la procédure de renouvellement de cette occupation domaniale qui arrive à terme au 31/12/2025

A savoir que la question nous est posée par les services de la DDTM de réaliser un transfert de propriété de la zone portuaire

Une telle modification apporterait des modifications en termes de procédure et davantage de souplesse dans la gestion patrimoniale et technique de la zone.

Elle nécessitera également :

La prise d'un arrêté municipal qui actera la création et les limites du port  
La constitution d'un conseil portuaire qui sera composé de représentants des plaisanciers, de représentants de différentes activités nautiques, de représentants des usagers et de représentants de l'autorité portuaire.

Le coût de la cession de la zone et des bâtiments qui se trouvent sur le domaine public maritime sera évalué par le service des Domaines vers le mois de juin 2023.

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- de se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure permettant le transfert de propriété de la zone de mouillage de CERBERE objet de la concession conclue en 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### **31- Approbation des lignes directrices de gestion de la commune de Cerbère**

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Elles sont obligatoires pour prononcer les avancements de grade au sein d'une collectivité

Elles ont été soumises au Conseil Social Territoriale placé au sein de Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du 14 mars 2023, cette saisine est obligatoire avant approbation

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

Questions diverses

Point sur la réserve marine  
Point sur la maison de la chasse

La séance est close à 20H20



Le Maire,

Christian GRAU